

PIERRE POIRET ÉDITEUR DES *JUSTIFICATIONS* DE MADAME GUYON

FRANÇOIS TRÉMOLIÈRES
Faculté des Lettres, Université de Rennes 2

Résumé

Pierre Poiret (1646-1719) s'est fait l'éditeur infatigable de nombreux textes mystiques, y compris ceux de ses contemporains. Se distinguent notamment les Œuvres complètes de Madame Guyon (1648-1717), qu'il a rassemblées en trente-neuf volumes, certains parus après sa mort : c'est le cas des Justifications (trois tomes, 1720), ce dossier d'autorités que M^{me} Guyon avait rassemblées pour sa défense au moment de la querelle du quietisme. On s'est proposé de confronter cette édition au manuscrit (l'exemplaire adressé à Bossuet, conservé à la Bibliothèque nationale de France). Poiret s'y révèle d'une scrupuleuse fidélité, contraint à des modifications certes importantes mais toujours pour servir l'original, récupérant la quasi-totalité du manuscrit, le transformant il est vrai, par les vertus de la seule mise en forme, en anthologie de la « doctrine mystique » (selon les termes de la préface) commune.

Dans un précédent travail¹, j'avais présenté les *Justifications* – un recueil d'autorités (de références) constitué par M^{me} Guyon au moment de l'examen de ses écrits par différents prélats, au premier chef Bossuet, lors de la querelle du quietisme, à la toute fin du xvii^e siècle. Ce dossier pour le moins volumineux fut rassemblé en un temps record (cinquante jours d'après la *Vie de M^{me} Guyon par elle-même*, ce que confirme en gros la chronologie des événements), probablement avec l'aide de Fénelon mais dans une mesure qui m'a paru difficile à apprécier (moindre sans doute que l'on a cru – j'ai tendance à y voir un ensemble finalement assez personnel). Il s'agit d'associer à des mots clés, d'une part des extraits des livres publiés à cette date par M^{me} Guyon : le *Moyen Court* et sa lecture du *Cantique des cantiques*, d'autre part des extraits empruntés à divers « auteurs graves », comme elle l'écrit dans une adresse aux examinateurs (reprise comme une

¹ « Les *Justifications* de M^{me} Guyon », communication au colloque *Madame Guyon (1648-1717). Mystique et politique à la cour de Versailles*, Genève, 23-25 novembre 2017, actes à paraître dans Mariel MAZZOCCO et Ghislain WATERLOT (éds), *Madame Guyon ou l'inquiétude de la liberté*, Genève, Labor et Fides.

sorte d'introduction dans la version publiée), afin « de faire connaître la conformité qu'ils ont avec les Docteurs approuvés »².

Ces *Justifications* nous sont connues par leur publication en trois volumes dans ses *Œuvres complètes*. Je m'étais appuyé pour cette première étude sur cette seule édition, par Poiret (et sa reprise par le pasteur Dutoit, quasi sans variation m'a-t-il semblé)³, sans avoir pu recourir aux manuscrits. Et je m'étais demandé quelle pouvait être la part de l'éditeur dans cet ouvrage. J'avais noté, sans en être convaincu, l'appréciation de Dominique Tronc, l'éditeur de la *Vie*, de la *Correspondance*, et d'*Œuvres mystiques* qui contiennent un choix des *Justifications*, de « profondes divergences entre le manuscrit et l'édition ». Le présent colloque me donne l'occasion de reprendre le dossier à partir cette fois du manuscrit, toujours d'un point de vue essentiellement descriptif. Si l'importance de l'intervention de Poiret ne fait pas de doute, cette phase descriptive devrait nous permettre de mieux mesurer ce qu'il en est de « divergences ». Pour livrer rapidement ma conclusion, je rappellerai d'abord que le manuscrit de M^{me} Guyon n'était pas destiné à la publication. Il m'a paru d'ailleurs très malcommode d'usage. Prendre la décision de le publier supposait donc un minimum de mise en ordre, de mise au net, d'arbitrages du type de ceux que fait un éditeur de dictionnaire (qui n'en est pas forcément l'auteur) pour ordonner sa matière. Or sur ces interventions disons techniques l'« Addition de l'imprimeur » qui se trouve ajoutée à la préface donne des indications très précises et que la lecture du manuscrit confirme. Ni cette préface ni l'addition ne sont signées, et le nom de Poiret n'apparaît nulle part. Soixante-dix ans plus tard, à la fin du siècle, l'édition Dutoit reprend ces textes (préface et addition, que nous désignerons ci-après comme « avertissement ») sans ajouter aucune précision sur cet « imprimeur », qui parle de lui en utilisant le « on » impersonnel. Son intention est donc clairement de servir l'œuvre, de s'effacer derrière elle, et je crois après étude que l'on peut lui reconnaître une grande fidélité au contenu, même s'il faudrait s'interroger dans un deuxième temps sur d'éventuels effets de ces modifications que l'on peut qualifier de matérielles sur la logique du sens, telle que l'engendrement du texte, fidèlement reproduit, pourrait la reconstituer. Encore faut-il rappeler que le statut de ce texte lui-même est difficile à cerner. M^{me} Guyon dictait à des copistes, mais l'on a du mal à croire que le texte adressé corresponde à cette copie telle, sans un

² Madame Guyon, *Correspondance*, éd. Dominique Tronc, Paris, Honoré Champion, 2004, t. 2, p. 757.

³ Toutes nos références seront faites à l'édition Poiret (vs Dutoit, 1790) : *Les Justifications de Mad. J.M.B. de La Mothe Guion. Écrites par elle-même, suivant l'ordre de Messieurs les évêques ses examinateurs. Où l'on éclaircit plusieurs difficultés qui regardent la vie intérieure, avec un examen de la IX. et X. Conférence de Cassien, touchant l'état fixe d'oraison continuelle, par feu Monsieur de Fénelon, archevêque de Cambrai*, Cologne, Jean de la Pierre, 1720, en trois volumes.

minimum d'interventions avant envoi. En effet il s'agit non pas d'une suite de dossiers alphabétiques (de « liasses », pour reprendre l'expression des éditeurs des *Pensées* de Pascal) mais d'un texte continu, avec des renvois parfois dans le fil du texte et non dans les marges, ce qui veut dire qu'ils anticipent ce qui est donné à lire ensuite. Les interventions « techniques » que j'évoquais, si elles ne relèvent pas d'un travail en amont de la rédaction comme classiquement pour un éditeur de dictionnaire, ne relèvent donc pas non plus complètement d'une mise en forme *a posteriori*. Il s'agit plutôt d'un compromis entre la structuration initiale du texte et des exigences de lisibilité liées à sa publicité.

Convenons d'attribuer au seul Poiret tous les paratextes de cet ouvrage, c'est-à-dire l'avertissement de l'imprimeur, les différents index, mais aussi la préface elle-même (de caractère plus doctrinal). Quant au *Recueil de quelques Autorités des anciens Pères grecs* qui vient compléter les *Justifications*, rien ne permet selon moi de l'attribuer à Fénelon, comme semble le faire D. Tronc – d'autant que si tel avait été le cas, il me semble que l'éditeur l'aurait largement fait valoir (comme il l'a fait pour le texte de Fénelon sur Cassien ajouté à la suite). La fréquence des citations de Clément d'Alexandrie peut certes être considérée comme un argument en ce sens – mais l'*Avis* en tête du Recueil l'autorise de... Bossuet. Rien ne permet non plus, comme l'insinue la page de titre de l'édition Dutoit, de l'attribuer à M^{me} Guyon elle-même (le début de ce même *Avis* est d'ailleurs sans ambiguïté à ce sujet⁴). Une phrase de l'avertissement mérite ici d'être soulignée : aux *Justifications* « on a joint, selon l'intention de l'Auteur, un petit Recueil » etc. Comment comprendre cette « intention » ? Le plus probable me paraît être que c'est M^{me} Guyon elle-même qui a souhaité la publication de ces *Justifications*, les transformant d'un texte de défense *pro domo* en une sorte d'anthologie de la mystique « autorisée » ; et qu'ayant perçu le point faible du dossier initial, à savoir le déséquilibre entre les « modernes » et les anciens, elle a voulu qu'on y remédie et c'est Poiret qui s'en est chargé. Il y a là un sous-dossier qu'il serait intéressant d'étudier, par comparaison avec les catalogues ou bibliothèques qu'a pu produire Poiret par ailleurs – catalogues et bibliothèques auxquels il faudrait aussi confronter, bien sûr, les *Justifications* elles-mêmes, pour mesurer jusqu'où ce corpus guyonien informe son propre corpus⁵.

⁴ Voir *Les Justifications*, *op. cit.*, t. 3 p. 269 : « On a déjà marqué dans l'Avertissement qui se trouve après la Préface de cet Ouvrage, que c'est selon les intentions de l'Auteur des Justifications qu'on ajoute ici ce Recueil des Autorités des Pères Grecs. » Le « on » sujet est donc ici le même que celui de l'Avertissement et distinct de « l'Auteur des Justifications ». Référence à Bossuet p. 270.

⁵ Voir en particulier Pierre POIRET, *Écrits sur la Théologie mystique. Préface, lettre, catalogue*, Grenoble, Jérôme Millon, 2005, ensemble de textes édités par Marguerite Chevallier et repris de la *Théologie réelle* (sa traduction de la *Théologie*

Je suppose aussi que le manuscrit que j'ai consulté correspond à peu près à celui sur lequel a travaillé Poiret, dont j'ignore s'il a été conservé. Je n'en connais en effet qu'un exemplaire, celui adressé à Bossuet, et annoté par lui. Il porte l'inscription *Oratorii Parisiensis catalogo inscriptus* c'est-à-dire qu'il provient de la bibliothèque de l'Oratoire, et il est conservé aujourd'hui au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France (non numérisé). Il a été étudié par Jacques Le Brun dans sa *Spiritualité de Bossuet*, mais d'un point de vue tout différent, puisqu'il s'agissait de s'intéresser aux réactions de Bossuet lecteur de M^{me} Guyon – démentant au passage ce qu'elle écrit dans sa *Vie*, extrait repris par Poiret dans la préface, que « Mr. de Meaux ne voulut jamais ni lire, ni laisser voir aux autres ces *Justifications* » (ce qui laisserait entendre qu'elle n'en aurait fait expédier qu'une copie, en tout cas qu'elle s'en serait remis à lui pour celle destinée aux examinateurs).

1. La préface des *Justifications*

Avant d'en venir à l'examen du travail d'éditeur de Poiret, c'est-à-dire à la confrontation entre le manuscrit et l'imprimé, je vais m'arrêter à la préface, qui est donc sa principale intervention « personnelle », si l'on peut risquer ce mot après toutes les précautions que j'ai dites. La préface s'inscrit en effet dans le projet guyonien de conformité à une « doctrine des mystiques » : tous les spirituels disant plus ou moins la même chose et M^{me} Guyon n'ayant fait par ses écrits (le *Moyen Court* et le *Cantique*) que répéter cette doctrine commune. Il y a donc effacement de l'auteur, ou du moins d'un propre de l'auteur, et *a fortiori* de son éditeur. M^{me} Guyon, nous dit-il⁶, « composa l'ouvrage qu'on donne ici au public, pour montrer la conformité de ses expériences, et de ses expressions, avec celles des auteurs canonisés, ou approuvés par l'Église ». Ce que se propose le préfacier c'est, « pour lire cet ouvrage avec intelligence et profit », de

donner une idée claire et simple de la Doctrine des Mystiques. Car quand on en parle, ceux qui blasphèment ce qu'ils ignorent, la regardent comme un amas de termes obscurs et de pensées bizarres, qui n'ont aucun fondement, que dans l'imagination des esprits faibles, ou des femmes visionnaires⁷.

Cette brève synthèse (seize pages imprimées d'un petit format in-octavo) est ordonnée en dix sections : 1) Occasion de cet ouvrage, et dessein de la préface (je viens de la résumer), 2) Substance de la théologie mystique, 3) L'amour pur, 4) L'oraison, 5) L'abnégation, 6) Différents états de la vie

germanique, 1700), avec en annexe le catalogue de la *Bibliotheca Mysticorum selecta* (1708).

⁶ *Les Justifications*, op. cit., t. 1, p. iv.

⁷ *Ibid.*, p. iv-v (je modernise l'orthographe).

intérieure : le premier et 7) le second, 8) Dessein de Dieu dans ses opérations intérieures, 9) Troisième état ou degré de la vie spirituelle, 10) Solidité des expériences et de la dévotion de Madame Guyon.

On lit dans la section 2 :

Aimer Dieu de tout notre cœur, prier sans cesse, porter notre croix chaque jour ; voilà l'essentiel de la Morale Chrétienne, et en même temps la substance de la Théologie Mystique. L'Évangile nous propose la Charité comme la consommation de la Loi ; l'Oraison continuelle et l'abnégation de soi-même comme les deux moyens d'y parvenir⁸.

Il y a donc conformité de la morale et de la mystique, pour ne pas dire union essentielle ou substantielle entre elles. Ceci posé, le premier principe est l'amour. La section 3 en déduit « la règle suprême (...), d'aimer Dieu pour lui-même et toutes choses pour lui »⁹ – pour lui, et non pour « l'espérance de la Vision Béatifique » : « L'Écriture distingue ces deux vertus. Il ne faut jamais les confondre, ni rejeter la chaste espérance en recommandant la pure charité »¹⁰. L'homme n'étant pas capable par lui-même d'un tel amour, il faut qu'une puissance supérieure « l'élève au-dessus de lui-même ». Ce thème, cher aux moralistes chrétiens, est ici sublimé en « le faire aimer selon la loi de l'immuable amour ». « L'Église n'attribue point d'autre activité à l'homme dans la grâce que celle de *consentir ou de dissentir à l'action divine, qui l'excite et qui le meut* »¹¹, cette dernière formule étant donnée comme extraite d'un texte tridentin, le canon 4 du décret *De Justificatione* (point délicat s'il en est entre catholiques et protestants), session 6 du concile¹² – je lui trouve une tonalité fortement fénelonienne, par l'insistance sur la volonté. L'oraison (section 4) est ainsi conçue comme la part de la volonté dans l'œuvre de la grâce, « l'Oraison la plus parfaite [étant] de recevoir passivement l'impression de Dieu qui nous porte sans cesse vers lui-même » :

C'est DIEU seul qui est la *force mouvante* de l'âme : mais elle peut toujours céder ou résister à l'opération divine ; et son concours le plus parfait est celui de

⁸ *Ibid.*, p. v (je respecte l'usage des majuscules).

⁹ *Ibid.*, p. vi.

¹⁰ *Ibid.*, p. vii.

¹¹ *Ibid.*, section 4, p. viii.

¹² Voici le texte latin du canon : « *Si quis dixerit, liberum hominis arbitrium a Deo motum et excitatum, nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque vocanti, quo ad obtinendam justificationis gratiam se disponat ac praeparet, neque posse dissentire si velit, sed velut ianime quoddam nihil omnino agere, mereque passive se habere, Anathema sit.* » Traduction Chanut (1674) : « Si quelqu'un dit, que le libre arbitre mû et excité de Dieu, en donnant son consentement à Dieu, qui l'excite, et qui l'appelle, ne coopère en rien à se préparer, et à se mettre en état d'obtenir la grâce de justification, et qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut, mais qu'il est comme quelque chose d'inanimé, sans rien faire, et purement passif. Qu'il soit anathème. »

laisser DIEU agir en elle. (...) C'est là l'Oraison Évangélique, que M^{me} Guyon appelle après les Mystiques, *l'Oraison passive, l'Oraison de silence, de repos etc.* Ce n'est ni la multitude de paroles, ni l'effort de pensées, ni l'enthousiasme d'une imagination échauffée, mais comme un commerce de cœur avec Dieu, dont les plus simples sont capables. Ce n'est pas nous qui prions, c'est le S. Esprit qui prie en nous, qui gémit, qui désire, qui demande pour nous ce que nous ne savons pas demander nous-même. Selon le style de l'Écriture Sainte tout paraît l'action de Dieu en l'homme, à laquelle l'homme n'ajoute rien que le simple consentement, ou la non-résistance¹³.

« À proportion que l'homme s'unit ainsi à Dieu par l'oraison, il faut qu'il s'éloigne de la créature et de soi par le Renoncement, qui est le second moyen de parvenir à l'union divine » (section 5) : l'abnégation est donc présentée comme « une suite nécessaire » de l'oraison. Poiret la définit « une pénitence universelle (...) une mortification » et le rapprochement avec la morale s'impose à nouveau – le ton me paraît bien différent de « l'anéantissement » guyonien et d'ailleurs l'abnégation n'est pas un des mots-clés des *Justifications* (on trouve néanmoins, il est vrai, « mortification, pénitence extérieure » et « renoncement »). Est commun en revanche le rejet de ce qu'on pourrait appeler tout athlétisme ou tout héroïsme mystique (ou moral). Poiret prépare un lecteur pieux à admettre la mystique comme le prolongement de sa dévotion et de sa pratique. L'abnégation « nous porte à dégrader le *moi* »¹⁴ et l'on passe ainsi, si j'ose dire en douceur, de la mortification à « une mort (...) qui ne laisse aucun asile à l'amour déréglé des créatures »¹⁵.

« C'est dans cette Oraison continuelle et dans cette Abnégation évangélique, que consistent tous les mystères de la vie intérieure » (section 6). Un premier état correspond à cette détermination morale que l'on a dite, et elle a ses plaisirs : « l'âme voit sa vertu, se soutient par son travail, est charmée par son courage »¹⁶. Le deuxième état (section 7) correspond à l'anéantissement mystique : l'âme n'agit plus, elle pâtit ; elle n'est plus contente d'elle-même, « elle se voit, elle a horreur de ce qu'elle voit ». « Il s'agit alors d'anéantir le *moi* » c'est-à-dire « l'homme naturel »¹⁷ pour laisser place à « l'homme surnaturel ». Cela Dieu seul en est capable mais il agit en l'homme de manière insensible (section 8), pour lui éviter de « se complaire dans sa propre excellence ». Il y a donc une perspective continuiste, dès lors que l'on comprend que le premier état est déjà l'œuvre de Dieu, ce qui nous prépare à l'abandon ; et une perspective discontinuiste, avec l'insistance sur l'holocauste du moi, nécessaire à la purification de l'amour. Le troisième état (section 9) est celui où l'homme, dans la paix,

¹³ *Les Justifications, op. cit.*, t. 1., p. VIII et IX-X.

¹⁴ *Ibid.*, p. XI.

¹⁵ *Ibid.*, p. XII.

¹⁶ *Ibid.*, p. XII-XIII.

¹⁷ *Ibid.*, p. XIV.

le vide, une « solitude divine »¹⁸, « ne vit plus de sa propre vie, mais Jésus-Christ vit en lui. Il renaît et devient enfant sans esprit et sans volonté propre ». Ces trois états correspondent à ce que les mystiques appellent états

Purgatif, Illuminatif et Unitif, et que Mme Guyon nomme Actif, Passif et Divin, c'est-à-dire le renoncement aux vices grossiers, la destruction de l'amour propre, et le rétablissement de l'ordre divin par l'amour pur¹⁹.

Et l'on conclut (section 10) par la conformité des « expériences de cette Dame », et de ses écrits, avec les « Vérités » transmises depuis les origines, à travers la chaîne des patriarches, de l'Évangile, des Pères, des fondateurs d'ordre, de François de Sales (une référence sans doute assez rare sous une plume protestante ?) et des différents saints qui « ont renouvelé en différents siècles la face de l'Église », des docteurs (dont Gerson)... « *Vérités* enfin [derniers mots de la préface] dont la tradition est universelle et immuable dans tous les temps et dans tous les lieux. C'est ce qu'on va voir dans l'Écrit suivant. »

2. Le travail de l'éditeur

J'en viens donc maintenant plus précisément à l'examen du travail d'éditeur de Poiret, en confrontant son édition au manuscrit. Prenons la première entrée du t. I, « abandon, résignation ». Le manuscrit porte en titre, c'est-à-dire écrit en plus gros et centré, seulement « abandon ». Poiret numérote les entrées (ici I. Abandon), ce qui n'est pas le cas du manuscrit. Il n'a pas opéré de fusion avec un autre article – déplacé par exemple une entrée « résignation » placée plus loin dans le manuscrit : le deuxième *item* correspond simplement à ce qu'on pourrait appeler une entrée cachée (« résignation », sujet du dossier tout autant que « abandon ») qu'il a décidé de rendre visible. Des interventions de ce genre sont rarissimes, comme on le verra tout à l'heure quand je comparerai les deux sommaires.

Puis on lit dans le manuscrit « 2^e proposition²⁰ moyen facile » ce qui veut dire un extrait du *Moyen Court*. Poiret conserve la construction en séquences du manuscrit : d'abord *Moyen court* (ou *Moyen facile*) comme surtitre regroupant des extraits du premier ouvrage de M^{me} Guyon, *Moyen court et très facile de faire oraison que tous peuvent pratiquer très aisément*, 1^{re} éd. 1686. Puis *Cantique* comme surtitre regroupant des extraits du deuxième ouvrage, *Le cantique des cantiques de Salomon interprété selon le sens mystique et la vraie représentation des états intérieurs*, 1^{re} éd. 1688. On

¹⁸ *Ibid.*, p. xvi.

¹⁹ *Ibid.*, p. xvii.

²⁰ Je comprends « deuxième proposition » après la « première proposition » à l'entrée « anéantissement », donnée avant l'entrée « abandon » dans le manuscrit, voir *infra*.

sait que ce sont les deux seuls qu'elle a publiés de son vivant. Enfin, dans la même typographie, *Autorités*, qui regroupe les citations de divers auteurs venant en appui des extraits donnés au préalable, dans un corps plus petit que pour les ouvrages guyoniens.

Revenons au début. Les extraits du *Moyen court* sont suivis d'indications en italiques, références abrégées à une édition postérieure (1704) et même à une édition posthume (1720) : elles n'apparaissent évidemment pas dans le manuscrit. En revanche M^{me} Guyon donnait une indication de folio (à sa première édition), qui n'a pas été conservée (ou actualisée). Poiret a référencé les extraits par chapitre et a numéroté les extraits pour un même chapitre. Lorsqu'on fait l'effort d'une lecture continue du manuscrit en parallèle à l'édition imprimée, on constate que quand M^{me} Guyon ne suivait pas l'ordre du livre cité, il l'a rétabli. Il fait un petit travail typographique, par exemple en modifiant les alinéas – il faudrait vérifier si c'est par conformité à l'ouvrage cité, dans l'édition qu'il donne (et si le manuscrit serait infidèle), ou non. Il fait aussi quelques modifications stylistiques, pour lesquelles il faudrait opérer les mêmes vérifications. Quand il y a des ajouts ou des suppressions, une lecture plus approfondie montre qu'il peut s'agir de redistributions²¹, car M^{me} Guyon cite parfois plusieurs fois le même texte. Ces traits sont encore plus nets pour les « autorités » (les citations d'autres auteurs) et c'est surtout à leur propos que Poiret s'explique, dans l'avertissement, sur les libertés qu'il a pu prendre :

On donne ici cet Ouvrage tel que l'Auteur nous l'a laissé, après en avoir confronté soigneusement les passages avec les originaux dont on les a tirés ; sans presque rien changer dans le langage qui d'ordinaire sent un peu le vieux temps ; auquel pourtant, surtout en des matières tant soit peu sublimes et délicates, on ne saurait quasi toucher sans en affaiblir le sens et l'énergie. Ainsi ce n'est que très rarement, et lorsque les anciennes versions paraissent peu intelligibles, que l'on a substitué dans les citations de quelques Auteurs, une traduction plus moderne, mais très exacte²².

On retrouve pour ces citations les mêmes principes que pour celles du *Moyen court* et du *Cantique* : Poiret a repris les références, les a simplifiées (là encore M^{me} Guyon indiquait des numéros de page qu'il n'a pas conservés) et surtout les a numérotés. Ces numérotations apparaissent dans le titre courant (pour la double page), on constate qu'elles sont continues et non par auteur. Cela lui permet de procéder à des renvois, comme par exemple, pour « Abandon », « 5. Voyez *Propriété* n. 4 » (c'est-à-dire la citation n° 4 des « autorités » à l'entrée « *Propriété* »). Autrement dit, lorsque M^{me} Guyon cite plusieurs fois le même texte, son éditeur décide de le maintenir à un endroit auquel renvoyer dans les autres occurrences. Cet

²¹ Je n'ose affirmer « qu'il s'agit toujours », car cela suppose une lecture exhaustive du manuscrit comme de l'imprimé, une circulation dans l'un et l'autre et de l'un à l'autre, qui dépasse de beaucoup le travail effectué pour la présente étude.

²² *Les Justifications*, op. cit., t. 1., p. xx-xxi.

endroit ne correspond pas forcément à la première occurrence du manuscrit et il peut arriver (rarement) qu'il déplace la citation intégrale là où il a décidé de la conserver, même quand elle était partielle à cet endroit dans l'original. Voici comment il s'en explique dans ce même avertissement :

Et parce que dans un ouvrage de cette nature, dont les matières ont tant de rapport entre elles, il était comme inévitable de n'y pas répéter quelquefois sous différents Articles les mêmes passages, soit entiers, soit en partie ; on a jugé à propos d'indiquer simplement ces Autorités répétées par des renvois aux Articles où elles se trouvent entières, afin de ne pas grossir trop cet Écrit, qui même tel qu'il est paraîtra assez grand à quelques-uns²³.

On a vu qu'il a parfois modifié les citations (pas toujours me semble-t-il pour les seules raisons stylistiques qu'il invoque, mais là encore il faudrait faire un travail approfondi sur la dimension de redistribution avant d'évaluer l'ampleur de ces modifications), ce qui implique, conformément à ce que déclare l'avertissement, qu'il les a vérifiées. Il en a aussi modifié l'ordre : pour nous en tenir au même exemple, les autorités pour « abandon » sont successivement *l'Imitation de Jésus-Christ*, Suso, Catherine de Gênes, Thérèse d'Avila, François de Sales, Jean de Saint-Samson, enfin « le P. Épiphané Louis, abbé d'Estival rapporte S. Augustin ». Au lieu que dans le manuscrit nous avons successivement *l'Imitation*, Suso, Thérèse d'Avila, Jean de Saint-Samson, « Cab. Mis. » c'est-à-dire le *Cabinet mystique* du même auteur, Catherine de Gênes, Augustin, une sœur conduite par François de Sales, Jean de Saint-Samson à nouveau. Cet « ordre » du manuscrit correspond-il à une logique particulière ? À première vue il n'est pas possible de le dire. M^{me} Guyon en tout cas ne s'en explique pas, elle ne réfère pas par exemple certaines autorités à certaines citations de ses écrits, elle les groupe semble-t-il indifféremment en fonction du mot-clé qui leur est commun. Poiret, si l'on y prend garde, introduit un ordre chronologique, et par son souci d'éviter les répétitions il favorise certaines cohérences de lecture. Là encore, l'avertissement est limpide :

D'ailleurs on a tâché de ranger les Auteurs selon le temps auquel ils ont vécu, et leurs Autorités selon l'ordre qu'elles tiennent dans leurs ouvrages [comme pour les écrits de M^{me} Guyon, Poiret a en effet ré-agencé les extraits d'un même ouvrage dans l'ordre de l'original] : Mais comme plusieurs de ces Autorités ont été rapportés par les RR. PP. Nicolas de Jésus-Maria et Jacques de Jésus, dans les écrits qu'ils ont publiés pour éclaircir ceux du B. Jean de la Croix, on a cru devoir laisser celles-ci sous le nom de ces Pères, comme on les a trouvés marquées dans la copie sur laquelle cette impression s'est faite²⁴.

C'est ce qui explique, dans l'exemple ci-dessus, qu'Augustin apparaît non pas en premier, c'est-à-dire à sa date, mais en dernier, c'est-à-dire à la date de l'ouvrage auquel M^{me} Guyon emprunte sa citation (en l'occurrence, un

²³ *Ibid.*, p. xxii.

²⁴ *Ibid.*, p. xxi-xxii.

ouvrage d'Épiphane Louis). Ce procédé – exemple à mon avis de l'honnêteté intellectuelle de l'éditeur – souligne la dépendance de M^{me} Guyon envers des sources modernes, car il est fréquent que les citations qu'elle donne d'auteurs anciens soient de deuxième main, ce qu'elle ne dissimule pas, mais qui apparaît moins dans la copie que dans sa mise en ordre pour l'imprimé.

On pourrait poursuivre la démonstration sur les entrées suivantes et l'on y verrait une multitude de micro-décisions éditoriales que Poiret s'est trouvé obligé de prendre, et que l'addition de l'imprimeur permet de rapporter à des principes. Je ne crois pas que ces interventions aboutissent à de « profondes divergences », sauf à les considérer d'un point de vue exclusivement formel. En revanche, elles participent d'un changement de destination des *Justifications* et, en en augmentant la valeur d'usage, elles contribuent à en faire une sorte de somme, que l'ouvrage n'était sans doute pas – ni même prétendait être – à l'origine.

Cette valeur d'usage est encore augmentée par un copieux *index rerum*, à la fin du dernier volume, d'une soixantaine de pages, précieux complément aux sommaires (listes des entrées). On peut aussi mentionner, en début d'ouvrage (après la préface et la « table des articles »), une intéressante « table des auteurs », mais qui n'a pas valeur d'index. Sans parler bien sûr du *Recueil* d'auteurs anciens et de l'*Examen* de Fénelon sur les *Conférences* IX et X de Cassien.

Avant d'en venir, pour conclure, à un rapide examen des modifications d'organisation non plus à l'échelle de l'article (j'entends par là un ensemble consacré à un mot-clé) mais à l'échelle de l'ouvrage dans son entier, j'indique tout de même, très brièvement, d'autres de ces micro-décisions, cette fois d'ordre plus rédactionnel que structurel. J'ai évoqué tout à l'heure le cas très rare où Poiret ajoute un terme au titre, on en a un autre exemple à l'article XVI, « Dieu enseigne l'âme. Science », où Poiret ajoute « sagesse ». La mention qui apparaît en sous-titre est reprise de la marge en bas du manuscrit ; en haut le premier *marginalium* indique la page de la source, on a vu que Poiret remplace par le chapitre. La deuxième citation dans le manuscrit est passée en premier, pour la raison que j'ai donnée plus haut, à savoir qu'elle correspond au chapitre 6 dans le livre, alors que M^{me} Guyon donnait plus loin un extrait du chapitre 1, qu'il aura donc placé en premier. Poiret ne reprend pas « 1^{er} rapport [*sic*], nulle connaissance ni distinction en cet état », « rapport » correspond en général à un renvoi, cela pourrait ressembler à des pierres d'attente, quoi qu'il en soit Poiret reprend rarement ces mentions – mais il reprend pratiquement tout le reste. Le deuxième *marginalium* : « C'est qu'on peint les séraphins » etc., est intégré dans le texte via un appel de note, ce qui suppose de la part de l'éditeur d'établir une corrélation plus précise que dans l'original. On voit que Poiret s'efforce de restituer le maximum du manuscrit et met au point des équivalents typographiques aux différentes strates du texte. Certaines de ces *marginalia* prennent une place très importante et finissent par « manger » la page, ce

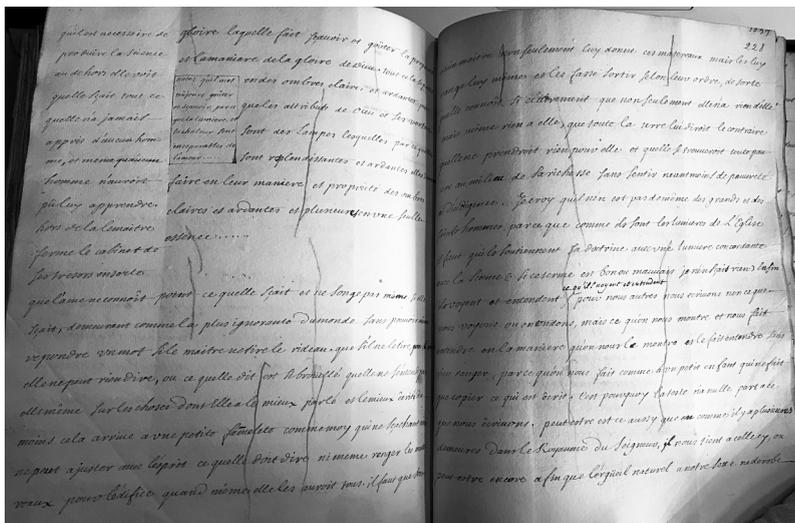


Illustration 1. *Manuscrit des Justifications de Madame Guyon* annoté par Bossuet, troisième volume. *Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, fonds français, 25094* (cliché de l'auteur).

qui signifie qu'elles ne sont pas postérieures à la copie elle-même mais synchrones... Elles fournissent, à côté des citations des livres de M^{me} Guyon et des citations des autorités, chacune dans un corps différent, un troisième niveau de texte, rendu par un corps encore plus petit. J'en donne un exemple spectaculaire, que j'emprunte à l'article « Union » : on voit ici (*Illustration 1*) en haut de la page du manuscrit (les traits au crayon sont probablement de Bossuet), un encadré qui correspond à la note (b) : « notez qu'il met » etc.

Poiret choisit de l'accrocher à trois endroits du texte (*Illustration 2*), c'est-à-dire aux occurrences de « goûter » et « savoir » qui correspondent effectivement à cette notation. Mais si le copiste a inséré cette note dans un carré, à l'intérieur du texte cité, c'est que la marge était déjà occupée par une note, qui a littéralement envahi la page du copiste, conduit à interrompre le texte principal (une citation de la *Vive flamme d'amour* de Jean de La Croix) par des points de suspension²⁵, pour copier ce qui lui est dicté. On repère une petite correction sur la page de droite – il y en a très peu dans ce manuscrit –, dont on n'est pas certain qu'elle soit de la même main, donc

²⁵ Cette note occupe quatre pages imprimées (t. 3 p. 207-210) dans l'éd. Poiret, le texte principal (cit. n° 59 dans cette édition) courant sur deux lignes en haut de page puis occupant l'essentiel de la p. 211 et s'achevant p. 212 – où à nouveau commence une longue note, accrochée à la cit. n° 60.

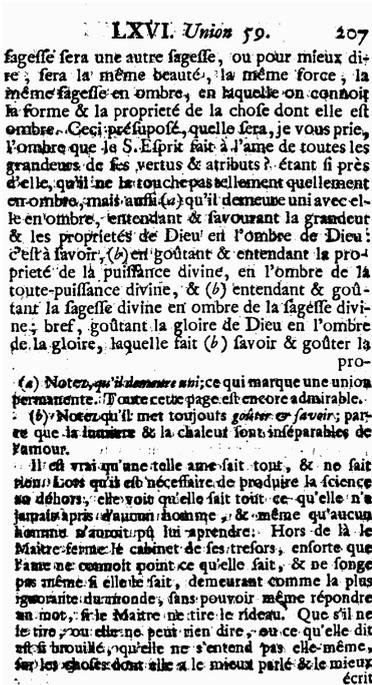


Illustration 2. Justifications de
Madame Guyon, éd. Poiret, t. III,
p. 207 (numérisation Google Books).

du même moment, mais elle est indispensable au sens et intégrée par Poiret dans son édition.

3. Une composition alphabétique

« Union » est la dernière entrée du manuscrit, mais c'est l'avant-dernière de l'édition, Poiret rétablissant l'ordre alphabétique, qui n'est qu'imparfaitement suivi dans le manuscrit. (U et V se confondent dans les dictionnaires du xvii^e siècle, Union vient ainsi après Vertu mais doit précéder Volonté.)

On voit dans le tableau ci-après (*annexe*) les incidences de ce principe. Il est ordonné sur les colonnes de droite, c'est-à-dire la version imprimée (la version manuscrite ne donne pas de numéros, je les ai indiqués pour favoriser les classements et la comparaison ; j'indique aussi en note certaines variantes par rapport à la table des matières). On constate que le manuscrit aussi est réparti en trois volumes, et que le dernier volume correspond sensiblement au dernier de la version publiée – il faut cependant y regarder de plus près, comme le montre notre article « Union », ou par exemple l'article « Réflexions ». On a la surprise de constater qu'un article sans titre (c'est-à-dire qui commence directement avec des citations guyoniennes) est

néanmoins à sa place alphabétique « théorique » – ici « saints inconnus ». Il faut ajouter que ce volume trois est lesté dans la version imprimée du *Recueil*, du texte de Fénelon et de l'index des matières. En fait il est aussi assez court dans le manuscrit. Celui-ci dispose d'une foliotation en continu : la reliure est postérieure à son envoi à Bossuet, et l'on peut s'étonner d'une telle correspondance (même approximative²⁶) entre version imprimée et version manuscrite. Relié le manuscrit a été massicoté, ce qui fait que certains folios sont devenus illisibles ou manquants. Une nouvelle foliotation a été établie par volume, qui ne porte que sur les feuilles et non sur les pages. Sauf erreur, le volume trois comprend 258 feuillets (516 pages) alors que le volume deux en comprend 337 (674) et le volume un 257 (514). Les bouleversements sont plus importants dans les deux autres volumes. L'article « Ni peine ni plaisir » est publié par Poiret sous l'intitulé « Impassibilité » (bizarrement placé entre crochets) ce qui le fait passer de la 50^e place à la 28^e – et du deuxième volume au premier. « Mariage spirituel » avait curieusement été placé par le copiste après « mort », « mort » après « mortification » et même après « oraison », accrochée à « méditation ». Poiret fait le choix de fusionner « méditation », « oraison » et « contemplation », qui se suivaient dans le manuscrit mais évidemment sans aucune cohérence alphabétique, et il le fait en privilégiant le terme le plus générique, l'oraison. Un autre article sans titre, placé par le copiste entre « infusion » et « joie de l'âme », est publié par Poiret sous le titre « Opérations de Dieu dans l'âme », ce qui le fait passer de la place 30 à la place 42.

Ces changements ont-ils une incidence importante sur notre lecture ? Sans doute, mais bien malin celui qui saurait trouver des raisons à l'ordre de la copie. En tout cas, à cet « ordre » Poiret substitue le « désordre » alphabétique c'est-à-dire, encore une fois, un principe de commodité pour le lecteur. Il m'apparaît, au total, un éditeur scrupuleux et ingénieux, s'efforçant de servir au mieux le texte qu'il édite. C'est peut-être là une conclusion provisoire, mais dont il faut nous satisfaire en l'état actuel de notre étude.

²⁶ On a indiqué les différents volumes, manuscrits ou imprimés, par des fonds différents dans le tableau.

ANNEXE : table des entrées

Colonne de gauche, manuscrit des *Justifications* annoté par Bossuet, Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, fonds français, 25092-25094 (nous respectons les graphies du manuscrit).

Colonne de droite, édition Poiret, réf. *supra* note 3.

Copie Bossuet		Édition Poiret	
2	abandon	I	Abandon. Résignation.
3	actes	II	Actes.
1	anéantissement	III	Anéantissement.
7	centre fonds de l'âme	IV	Centre, fond de l'âme.
13	ce chemin est plus court. Moyen court. Titre du livre	V	Chemin Court. Ce chemin est le plus court.
9	chercher Dieu en son règne de D. en nous	VI	Chercher Dieu en soi. Règne de Dieu en nous.
4	chute cause de chute	VII	Chute. Cause de chute.
12	communications conversations	VIII	Communications. Conversations.
6	confession examen de conscience	IX	Confession. Examen de conscience.
10	état de consistance ou stabilité	X	Consistance. État de Consistance ou Stabilité.
5	conversion	XI	Conversion.
8	création dernière, fin, origine	XII	Création. Dernière fin. Origine.
16	défauts	XIII	Défauts.
14	désirs, choix, vouloirs	XIV	Désir. Dieu désire de se donner à nous.
15	non désir, ne pouvoir désirer ni demander, choix, vouloir, tout est compris sous le nom de désir	XV	Non-désir. Ne pouvoir ni désirer ni demander. (<i>Choix, vouloir. Tout est compris sous le nom de désir</i> ²⁷ .)
11	Dieu enseigne l'âme. Science	XVI	Dieu enseigne l'âme. Science. Sapience.
17	distractions tentations	XVII	Distractions. Tentations.
20	entendre intelligence parole. Dieu parle à l'âme	XVIII	Entendre. Intelligence. Parole. Dieu parle à l'âme.
18	expérience intelligence	XIX	Expérience. Intelligence.
19	extase	XX	Extase ²⁸ .

²⁷ En sous-titre, dans un plus petit corps. Mais repris dans la table des matières comme un titre, sans les parenthèses.

²⁸ Dans la table: «Extase. Visions. Révélations.» Dans l'ouvrage «XX. Extase» suivi de *Cet état est au-dessus des Extases (a)* puis (*Sous le nom d'Extase sont comprises les Visions & Révélations.*)

Copie Bossuet		Édition Poiret	
23	fécondité spirituelle sans sortir de l'unité divine	XXI	Fécondité spirituelle sans sortir de l'Unité divine.
22	fiançailles	XXII	Fiançailles spirituelles ²⁹ .
21	foi nue et obscure ténèbres sacrées	XXIII	Foie nue et obscure. Ténèbres sacrées.
24	fonte de l'âme. ceci se rapporte à perte et purification il y en aura beaucoup de mêlé c'est pourquoi j'en dis peu	XXIV	Fonte de l'âme ³⁰ .
21 b	[sans titre ³¹]	XXV	Franc arbitre. Liberté.
26	habitude des vertus et actes	XXVI	Habitudes des vertus & actes.
25	Vraie humilité. C'est L'anéantissement	XXVII	Humilité. La vraie Humilité c'est l'Anéantissement ³² .
50	Ni peine ni plaisir	XXVIII	Impassibilité ³³ .
27	indifférence, raport, abandon	XXIX	Indifférence ³⁴ .
29	infusions, influences, transfusions divines, raport, perte en Dieu, fonte de l'âme	XXX	Infusions, Influences, Transfusions divines ³⁵ .
31	Joie de l'âme. renvoi à la liberté. vraie liberté. Dieu n'ôte jamais la liberté mais il l'accepte et en use.	XXXI	Joie de l'âme. Vraie liberté.
28	justice de Dieu raport purification	XXXII	Justice de Dieu.
32	Louange de Dieu au dessus de toute louange	XXXIII	Louange de Dieu au dessus de toute louange.

²⁹ Dans la table, seulement « Fiançailles », comme dans le manuscrit.

³⁰ L'indication développée du manuscrit est reprise en italique, comme sous-titre, mais pas dans la table.

³¹ Ligne de blanc. Ajout au crayon, sans doute Bossuet : « Liberté ».

³² En sous-titre, dans un plus petit corps. Mais repris dans la table des matières comme un titre.

³³ En titre courant. Le titre véritable est : « XXVII. [Impassibilité, ou Immobilité de l'âme.] »

³⁴ Dans la table « Indifférence. Repos. Abandon. » Dans l'ouvrage, suivi en un plus petit corps de « Voyez Abandon et Quiétude ou Repos. » « Raport » (rapport) dans le manuscrit est généralement rendu dans l'ouvrage par « Voyez ».

³⁵ Rare cas (voir aussi Pur amour) où les termes du titre sont séparés par des virgules, comme dans le manuscrit, et non des points.

Copie Bossuet		Édition Poiret	
41	mariage spirituel	XXXIV	Mariage spirituel. Baiser de la bouche ³⁶ .
39	Mistères	XXXV	Mistères ³⁷ .
40	Sans moyen ni milieu	XXXVI	Moien ³⁸ .
38	Mort entière	XXXVII	Mort entière.
37	Mortification. pénitence extérieure	XXXVIII	Mortification. Pénitence extérieure.
33	Motion divine	XXXIX	Motion divine.
42	nudité raport foi obscure	XL	Nudité ³⁹ .
44	oisiveté. Cette oraison n'est point oisive	XLI	Oisiveté ⁴⁰ .
30	[sans titre]	XLII	Opérations de Dieu dans l'âme ⁴¹ .
43	opérations propres	XLIII	Opérations propres.
34	Méditation. je mettrai ensemble l'oraison et la contemplation et la méditation tout cela ayant du rapport	XLIV	Oraison ⁴² . § I. Que tous peuvent faire oraison. § II. Oraison & Méditation. § III. Contemplation.
35	Je continue de l'oraison		
36	Contemplation		
47	Perte, absorbement, perte d'opérations, perte, passer en Dieu, perte de distinction de Dieu et de l'âme	XLV	Perte, absorbement, perte d'opérations, perte pour passer en Dieu, perte de distinction de Dieu et de l'âme ⁴³ .
49	Présence de Dieu	XLVI	Présence de Dieu.

³⁶ Cette deuxième partie du titre n'apparaît pas dans la table.

³⁷ Je respecte la graphie de l'original quand, comme ici, elle modifie l'ordre alphabétique.

³⁸ Dans la table : « Moien. Sans moien ni milieu. » Dans l'ouvrage : « XXXVI. Moien » et en sous-titre : *[Union] sans moien ni milieu. Tous moiens sont milieu.*

³⁹ Dans la table des matières : « Nudité. Foi obscure. » Dans l'ouvrage : « XL. Nudité » et en sous-titre : *Voyez Foi nue & obscure* [qui est plus juste].

⁴⁰ Dans la table : « XLI. Oisiveté. Cette oraison n'est pas oisive. » Dans l'ouvrage, en sous-titre [rom.] : « Cette oraison n'est point oisive. »

⁴¹ Dans la table : « Opérations. Les opérations de Dieu se font dans l'âme d'une manière inconnue. » Dans l'ouvrage, la phrase qui suit le substantif est un sous-titre.

⁴² En surtitre avant les rubriques, mais non repris dans la table : « Je mettrai ensemble l'Oraison, la Méditation et la Contemplation ; tout cela ayant du rapport. »

⁴³ La table ne retient que les deux premiers termes, les séparant par un point.

Copie Bossuet		Édition Poiret	
51	Manière de dire les prières vocales	XLVII	Prière vocale. Manière de dire les prières vocales.
45	Propriété	XLVIII	Propriété.
48	Pur amour	XLIX	Pur amour.
46	Purifications, épreuves ou purgatoire et nuits du sens et de l'esprit	L	Purification, Épreuves ou Purgatoire. Nuit du sens ou de l'esprit ⁴⁴ .
52	Quiétude, tranquillité, repos, recueillement, paix, calme, silence	LI	Quiétude. Tranquillité. Repos. Recueillement. Paix. Calme. Silence ⁴⁵ . § I. Quiétude, etc. § II. Silence.
53	Rassasiement	LII	Rassasiement.
56	Réflexions	LIII	Réflexions.
54	Renoncement	LIV	Renoncement.
55	Résurrection. vie nouvelle	LV	Résurrection. Vie nouvelle.
63	Sacrifice	LVI	Sacrifice.
59	[sans titre]	LVII	Saints inconnus ⁴⁶ .
58	L'on se scandalise de cet état	LVIII	Scandale ⁴⁷ .
57	Dieu est au dessus des sentiments	LIX	Sentiments ⁴⁸ .
61	Simplicité	LX	Simplicité.
60	Sortie de soi. oubli de soi	LXI	Sortie de soi. Oubli de soi.
62	Souffrance	LXII	Souffrance.
65	Transformation	LXII	Transformation.
64	Tromperie	LXIV	Tromperie.
66	Vertu que cet état renferme toute vertu	LXV	Vertu ⁴⁹ .
68	Union unité	LXVI	Union. Unité.
67	Volonté de Dieu et notre volonté	LXVII	Volonté de Dieu.

⁴⁴ La table ne retient que les deux premiers termes, les séparant par un point.

⁴⁵ Dans la table : « Quiétude, tranquillité, silence. » Les § I et II correspondent aux rubriques des autorités.

⁴⁶ Dans la table : « Saints inconnus & même persécutés. » Dans l'ouvrage, sous-titre : « Les saints sont *inconnus*, & même *persécutés*. »

⁴⁷ La table reprend le sous-titre en titre : « On se *scandalise* de cet état. »

⁴⁸ La table reprend le sous-titre en titre : « Dieu est au-dessus des sentiments. »

⁴⁹ La table reprend le sous-titre en titre : « Que cet état renferme toute vertu. »